

L. 363

Vise pour timbre à recevoir le premier
février 1864 une somme de cinquante francs
en déduction des francs. Donné



Ce jourd'hui treize sept un deux mil huit-
cent soixante deux nous Louis marié Broquière
officier de religion d'honneur, chef d'escadron de
gendarmerie instruite au Ministère d'expatriation -
commune de Montfort, département du Gard, voulant
disposer de tous mes biens présents et à venir j'ai
ordonné mon testament olographe comme suit.

voulant donner à dame Louise Margerite
Basile de sa propre épouse une preuve de l'affection
de la tendre et bien vive affection que je lui porte,
et dont elle est si digne, je lui lègue la jouissance
de son bien et de son argent et de tout ce que je
posséderai à mon décès. Quand à l'argent comptant
et aux titres de créances je les lui lègue en toute
propriété pour elle en disposer à ses grés et volontés.
Je suis en outre qu'à mon décès il ne soit adhérent
à aucun autre, mine rapportant, et voulant que mes
héritiers en rapportent, à l'obligation et extrême diligence
de mon épouse que je leur recommande d'entretenir avec
les plus grands égards et de savoir combien elle m'a

signé tout au long les rapports.
je donne et lègue à Monsieur Jean François Broquière
mon frère aîné, le Ministère d'expatriation, avec tout ce qu'il
rapporte, ainsi que de la bourgeoisie qui en dépend ainsi
ainsi que tous les biens que j'ai acquis depuis mon
retour de service. Louis Marie Broquière

Je
signé
et lègue
à mon
épouse

Et lors toute fois la gratie qui j'ai obtenue à
jean baptiste, que je laisse à la volonté d'indarde
mon frere jean francois de Broquerie de de son
joie de son ley qui apres le deus de mon epouse
mais me attendant je charge mon frere de de
ma pension de huit cents francs payables trois fois
en trois mois d'avance. Cette pension de huit cents
francs payable à Monsieur Louis de Broquerie
si son frere jean francois de Broquerie venoit à de
avant mon epouse. Cette pension annuelle et viagere
qui est faite à titre de pension alimentaire sera
insaisissable sur l'usufruit

Je donne et ligue à Monsieur le Baron Stanislas de
Broquerie mon neveu, resident en Belgique, fils de
mon frere Charles de Broquerie, ma Metairie
d'Indarde, avec tout ce qui y depend, y compris le
Champ de de réserve, la nouvelle vigne que j'ai fait
planter et la prairie que j'ai ^{achetée} Jean Baptiste dont il
ne pourra jouir qu'après le deus de mon epouse
si mon frere Charles et ma tante apres de
Broquerie survivoient à mon epouse
sans qu'ils jouissent de ladite Metairie d'Indarde
leur vie durant.

Je donne et ligue à Monsieur Ernest Dupuy
mon neveu, Sergent au quatorzième régiment de dragons
une somme de huit mille francs.

Je ligue une somme de cinq cents francs au Bureau
Bénéficiaire de mon port. Je ligue aussi à la paroisse
de l'église de mon port une somme de cinq cents francs à
condition qu'elle servira à messes pour les âmes
de mon intention. Louis Marie de Broquerie

le premier
de la

Les trois legs sont sans intérêt si tant est exigible qu'après
Dées de mon épouse. à elle j'ay monneru, nousime
Stanislas de Broquaville demeur chargé de les acquies.
En attendant que Monsieur Ernot Dupuy puisse venir de son
leg une pension de cent cinquante francs par an
je l'ay à Monsieur Desithili Dupuy monneru, une
pension de cent francs par an, sa vie durant
je l'ay une pension de cinquante francs par an
ces trois pensions faites à titre alimentaire se seront vérifiés

solables sur leurs têtes
ces pensions seront payés par mon épouse sa vie durant et après
elle de Monsieur Desithil Dupuy et elle de Monsieur Frédéric
Dupuy seront servis par moi dans principes de signatures.

Je l'ay comme tuteur de l'âme à mon intention
ami et parent, Monsieur Alexandre Dreyron, une
bagne de trois cents francs que mon épouse lui
payera dans l'année de son décès.

elle somme de cent francs sera prélevée sur la part
comptant et têtes de créances et tout ce qui pourra m'être
due à mon décès que j'ai légué à mon épouse bien
aimée.
je l'ay à Madame Domestique melle qui seont à
mon service au moment de mon décès une somme de
cent francs, et à chaque servante une somme de cent cinquante
francs
je l'ay à Mademoiselle Dreyron, épouse de Jean Lambert
habitant de Dreyron, la somme de cent cinquante francs.

Louis Marie de Broquaville

à titre de souvenir pour l'intérêt et le bien-être
après lequel elle m'a servi pendant la toute dernière
qu'elle a demeuré à mon service. Les d'ici sonner
seront payés deux ans après mon décès, sans intérêt,
par mon épouse.

J'annule et révoque tout testament antérieur
à celui-ci, telles sont mes dernières volontés
fait au Château d'Esparbes, ce vingt
septième mil huit cent soixante deux.

Louis Marie de Broqueville

1/6

Quitté à manoir le vingt février 1864 f 86 v 87
re f 7, un cinq francs de plus en franc f. Bordeaux

si Monsieur Jean François de Broqueville venait
à décéder avant moi le hic qui je lui fait à
ce d'ici serait réversible à son fils Louis
de Broqueville, le huit septembre mil huit cent
soixante deux Louis Marie de Broqueville
Je prie mon épouse de me faire dire de m'en
à mon intention pour un somme de deux cent francs
dans la deux années de mon décès

Louis Marie de Broqueville

de Vacherie

Carbonne

1/6

Quitté à manoir le vingt février 1864 f 87
re f 7, un cinq francs de plus en franc f. Bordeaux